DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE DOUAI

- VILLE D'ORCHIES -

Arrêté n° 101-2025
(ST)

Le Maire de la ville d'Orchies,

VU le Code Général des Collectivités territoriales, articles L 2212.2 -L 2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

CONSIDERANT le tir d'un feu d'artifices le 14 juillet 2025 au stade Constant Dewez rue Charles Flon et qu'il est indispensable de réglementer le stationnement des véhicules ;

A R R E T E

ARTICLE 1 Le stationnement des véhicules est interdit devant le stade Constant DEWEZ, rue Charles Flon, et face au club cynophile, le 14 juillet 2025 entre 18 h 00 et 4 h 00 le 15 juillet 2025.

ARTICLE 2 Tout stationnement de véhicule est susceptible d'entraîner la mise en fourrière du véhicule en cause durant cette période.

ARTICLE 3 Le jet de pétards, les ventes à la sauvette et les marchands ambulants seront strictement interdits.

ARTICLE 4 Les services techniques municipaux seront chargés de la pose de panneaux de signalisation temporaire.

ARTICLE 5 Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours en annulation auprès du tribunal administratif dans le délai de deux mois suivant sa publication.

ARTICLE 6 Ampliation du présent arrêté est transmise pour exécution à :
- M. le Directeur des Services Techniques de la Ville d'Orchies ;
- M. le Chef de Poste de la police municipale ;
- Mme la Commandante de la brigade de gendarmerie d'Orchies.
- M. le Capitaine du Centre de Secours et d'Incendie

Fait à Orchies, le 30/04/2025

L'adjoint délégué,
Guy DERACHE

VILLE D'ORCHIES (NORD)

Certifié exact,
Le Maire.

DST

DGS